



Edito

Les beaux jours annoncent la fin d'année scolaire pour nos enfants. Les conseils de classe du troisième trimestre sonnent les vacances d'été qui approchent. Pour certains, il est déjà l'heure des révisions avec les examens qui arrivent à grand pas.

Je sais que vous êtes en pleine organisation des événements de fin d'année et de vos kermesses.

Cette période est souvent chargée pour vos associations mais je voudrais attirer votre attention sur l'importance d'organiser la rentrée et de parler en CA de vos projets pour l'année prochaine, avant les grandes vacances.

Nous allons vous faire parvenir très prochainement les éléments pour préparer la future semaine des Apel en espérant que vous vous approprierez ce nouveau thème et que vous ferez des propositions intéressantes au sein de vos établissements. Nous en reparlerons tous ensemble lors de notre journée de rentrée qui est prévue le samedi 7 octobre.

L'AG de l'Apel06 est quant à elle prévue le jeudi 16 novembre à Stanislas Nice. Merci aux présidents de noter cette date afin de représenter leur Apel et de programmer vos AG avant cette date.

Je vous souhaite de belles festivités de fin d'année avec vos enfants et l'ensemble de la communauté éducative.

Marie LECADRE,

Présidente de l'Apel Départementale des Alpes-Maritimes

Instant pour soi



L'apôtre regarde Jésus partir pourtant l'ange lui montre la voie à suivre. L'heure est venue de se retrousser les manches.

Pourquoi se cacher derrière un plus fort que soi et vivre dans la crainte qu'il parte ?

Réseaux RPE et RAP

Votre Apel départementale souhaite développer les réseaux inter Apel d'établissement. Pour cela deux réseaux vous sont pour le moment proposés : un réseau d'animateurs de Rencontre Parents Ecole et un Réseau d'Animation Pastorale.

Les Rencontres parents-école (RPE) permettent aux adultes de la communauté éducative de se rencontrer pour débattre d'un sujet éducatif, le temps d'une soirée. La mise en place d'un réseau d'animateurs permettrait de développer le concept au sein de nos établissements et du département. En vous impliquant dans ce réseau, vous pourrez être sollicité pour co-animer des RPE mais aussi trouverez un soutien lors de vos animations.

Le Réseau d'Animation Pastorale (RAP) est à destination des membres de l'Apel impliqués dans la vie pastorale de leur établissement. Il ne se substitue pas au réseau mis en place par le diocèse. Mais il constitue un lien et un soutien entre parents. Son objectif serait une ou deux rencontres afin d'échanger sur les actions menées et à terme d'organiser des actions et des temps forts communs aux établissements du département.

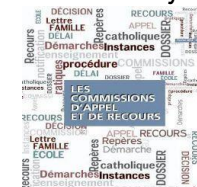
Ces deux réseaux sont animés par Cécile Giraud-Ouhocine, si vous avez des questions ou que vous souhaitez les rejoindre, n'hésitez pas à lui envoyer un mail à cecile.giraudouhocine.apel06@gmail.com

Les Commissions d'appel et de recours

Vendredi 2 juin : commission de recours (pour le 1^{er} degré)

Lundi 12 juin : commission d'appel STS

Mercredi 21 juin : commission d'appel (Collège + lycée)



A noter le caractère exceptionnel du redoublement qui désormais n'est plus une voie d'orientation mais peut être décidé pour palier à une période importante de rupture des apprentissages.

L'Apel départementale représente les familles lors de ces commissions.

Bon à savoir Organisation des kermesses

Inspiré de « L'Arc Boutant » n°570
d'avril du magazine de la FNOGEC

Le temps des kermesses arrive et invite à être attentif à certains points dans l'organisation de ces manifestations de fin d'année scolaire.

En effet un certain nombre de déclarations administratives doivent être effectuées :

- **Une demande d'autorisation à la mairie pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire**, de première ou seconde catégorie : toutefois, n'est autorisée dans l'enceinte d'un établissement scolaire que la buvette vendant des boissons non alcoolisées (boissons de catégorie 1). Pour tenir une buvette avec des boissons alcoolisées (boissons de catégorie 2 : cidre, bière, vin, etc.), la kermesse doit se tenir dans un lieu autre que la cour de récréation de l'école. C'est le bâtiment scolaire qui génère l'interdiction de vente de boissons alcoolisées. Toutefois, la vente de boissons alcoolisées accompagnant un repas est autorisée. Il convient d'adresser une demande de licence de petite restauration à la mairie et ce, quinze jours avant la kermesse.
- **Une déclaration en préfecture** en cas d'organisation d'un lâcher de ballons ou d'une tombola.
- **Une déclaration en mairie** en cas d'occupation du domaine public (un carnaval qui se déplacerait dans les rues par exemple).
- La diffusion publique d'œuvres musicales est quant à elle soumise à redevance. La Sacem — société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique — protège l'ensemble des œuvres musicales qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public (70 ans après le décès de l'auteur ou du compositeur) et collecte des droits d'auteur pour chacune de leur diffusion publique. L'organisateur de la kermesse est tenu de procéder à une **déclaration auprès du délégué régional de la Sacem** (au moins quinze jours avant la date de la manifestation), et de s'acquitter des droits d'auteur. La déclaration quinze jours avant la kermesse permet d'obtenir une réduction de 20 %.

En outre, le protocole d'accord signé entre la Sacem et l'Apel nationale permet aux Apel d'établissement de bénéficier d'une réduction de 12,5 % sur le forfait auquel sont assujetties les kermesses.

Vous pouvez effectuer la déclaration en ligne sur le site de la Sacem : www.sacem.fr

Ou par téléphone auprès de votre délégation régionale : 04 86 06 32 80



Retour sur la réunion de secteur Cannes/Grasse/Antibes



Les Apel des secteurs Cannes/Grasse/Antibes se sont retrouvées à Notre Dame de la Tramontane le 3 avril pour une soirée dont l'objectif était de donner un maximum d'informations utiles sur le mouvement tout en favorisant la rencontre et les échanges.

L'idée a même émergé de la mutualisation d'un Forum des Filières Post Bac sur le bassin cannois... à suivre.

Les incontournables pour une affiche réussie

1. Une affiche est une **communication d'image et de visuel** (pas de texte). Elle doit attirer l'attention, susciter l'intérêt et donner les informations en un coup d'œil
2. Il faut **hiérarchiser** l'information pour dire l'essentiel (Quoi ? Où ? Quand ? Qui ? Pour qui ?) mais ne pas donner trop d'information.
3. La composition de l'affiche doit être **simple** : typographie, couleurs, visuel, espaces vides, logo
4. Les bénéfiques :
 - Faire connaître un événement,
 - Valoriser un événement,
 - Distribuer un flyer en direct
5. Les contraintes :
 - Trouver la formule impactante,
 - Ne pas être le seul moyen de communication,
 - Prévoir de réaliser l'affiche pour qu'elle soit visible bien avant l'événement